

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles
paji@u-bourgogne.fr

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 mars 2016 portant élection de M. Alain BONNIN dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne
- Vu l'arrêté de la Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 7 octobre 2016 portant nomination et détachement de Monsieur Alain HELLEU dans l'emploi de Directeur Général des Services (DGS) de l'université de Bourgogne pour une période de cinq ans du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable public)

– ARRETE –

Article 1

Délégation de signature est donnée aux responsables d'unités budgétaires cités ci-dessous :

1. Monsieur Alain HELLEU, Directeur Général des Services, pour l'engagement dans la limite de 30 000 € HT, la validation du service fait, les virements inter-uB, ainsi que la préparation et la gestion du budget du service opérationnel FS 90 (Vie Institutionnelle, administration et actions transversales)
2. Monsieur Daniel NIEDERLANDER, Directeur du pôle patrimoine, pour l'engagement dans la limite de 25 000 € HT et la validation du service fait sur le service opérationnel BI 81,
3. Madame Magali KHATRI, Directrice du Pôle Finances, pour l'engagement dans la limite de 4000 € HT et la validation du service fait, sur le service opérationnel FS 90 (VIAT),
4. Madame Bénédicte FORTIER, Directrice du pôle international, pour l'engagement dans la limite de 500 € HT et la validation du service fait sur le service opérationnel FS 34.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux responsables de Centres de coût cités ci-dessous, pour le pré-engagement de dépenses, dans la limite de 1 000 € HT :

M. Jean-Marc BOURGEON	FS 90L12	LOGISTIQUE DES SERVICES CENTRAUX
Mme Anne BARNABE	FS 90L30	FORMATION DES PERSONNELS
Mme Colette SCHMITT	FS 90L41	MISSION ETUDES DOCTORALES
	FS 90L50	VALORISATION
Mme Pascale BOUCHOT	FS 90L45	HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT
M. Raphaël BRETIN	FS 90L55	EUROPE ANR
Mme Céline DUCOIN	FS 90L60	COMMUNICATION

Article 3

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégué. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet

Article 4

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 5

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice, Chancelière de l'Université de Bourgogne.

Copies :

Responsables des unités budgétaires et centre de coût
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Agence comptable
Pôle Finances
Service marchés et achats
Rectorat
Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne

Dijon, le 1^{er} octobre 2017

Le Président
de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN